



# AVIATION CIVILE FOCUS

## Tâches hors horaires de bureau DSAC : bilatérale CFDT / Administration

FOCUS N° 4 – 17 JANVIER 2017

Préalablement aux travaux du GT protocolaire n°19 « tâches hors horaires de bureau » qui débiteront le 20 janvier 2017, le président du GT a tenu à s'entretenir avec la CFDT lors d'une téléconférence organisée le 13 janvier.

Cet entretien informel a été l'occasion pour la CFDT de formuler ses revendications et de se faire confirmer quelques points qui seront validés lors du GT.

Le mandat du GT est de donner un cadre juridique au temps de travail effectué en dehors des horaires de bureau (y compris la nuit et les jours fériés) par les personnels qui exercent une activité de surveillance dans les DSAC.

La CFDT a exprimé les positions suivantes :

- La CFDT souhaite a priori une récupération horaire plutôt que financière pour les heures effectuées en dehors des heures de bureau. A ce titre, les dispositions de la note de gestion datée du 28 novembre 2014, relatives à la rémunération ou la compensation des heures, mises en œuvre au sein du ministère, lui semblent appropriées.
- Au-delà du suivi des heures en plus et/ou atypiques effectuées, et afin de respecter le cadre juridique (article 3 du décret du 25 août 2000), la CFDT souligne la nécessité du suivi du temps de repos et de l'amplitude horaire. Le GT devra définir la méthode de contrôle et la méthode de suivi des heures effectuées.
- La CFDT fait remarquer qu'une meilleure gestion géographique des missions de surveillance et d'attribution de dossiers, mais également une plus grande maîtrise temporelle des audits, pourraient aider à limiter le nombre d'heures supplémentaires effectuées par les inspecteurs.
- La CFDT souligne enfin, qu'en application de l'article 2 du décret du 25 août 2000, le temps de trajet effectué dans le cadre des missions doit être pris en compte dans le calcul du temps de travail effectif.

L'éventualité de devoir toucher au cadre juridique pourrait retarder l'aboutissement du GT jusqu'en 2018. Dans ce contexte, la CFDT demande qu'un dispositif intermédiaire et temporaire soit rapidement mis en place pour l'enregistrement et la récupération des heures supplémentaires effectuées dans le cadre des missions de 2017.



POUR NOUS ÉCRIRE :  
SPAC.CFDT@WANADOO.FR



RETROUVEZ-NOUS SUR :  
WWW.SPAC-CFDT.ORG



POUR PLUS D'INFOS  
01 58 09 45 55